



FOND DE PLAN

- Limite communale
- Cours d'eau
- Courbes de niveau
- Parcelle cadastrale / immeuble

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
selon l'art 17 de la loi du 10 juillet 2016

--- Délimitation de la zone verte
--- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP
- Zones d'activités**
 - ECO-e1 zone d'activités économiques communale type 1
 - COM zone commerciale
 - REC zone de sport et de loisir
 - SPEC zone spéciale
 - SPEC-t zone spéciale d'activités économiques tertiaires
 - JAR zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Délimitation du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone d'aménagement différencié
- Zone de servitude "urbanisation"
 - servitude "urbanisation" - paysage et écologie
 - servitude "urbanisation" - aménagement
 - servitude "urbanisation" - équipement
 - servitude "urbanisation" - biotopes
 - servitude "urbanisation" - cours d'eau
 - servitude "urbanisation" - corridor de déplacement
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
 - couloir pour projets routiers
 - couloir pour projets de mobilité douce
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
 - secteur protégé de type "environnement construit"
 - secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
 - construction à conserver
 - petit patrimoine à conserver
 - gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone de bruit
 - zone concernée par des niveaux sonores supérieures à 65 db(A) Lden jour (selon MRL, mai 2018)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives :

- à l'aménagement du territoire
 - Stations de base pour réseaux publics de communications radioélectriques (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Mémoire A - N° 30 du 20 février 2006)
 - Grands Ensembles Paysagers (Plan directeur sectoriel "Paysages", RSD février 2021)
 - Zone d'activités économiques régionale protégée (Plan directeur sectoriel "Zone d'activités économiques", RSD février 2021)
 - Coupure verte (Plan directeur sectoriel "Zone d'activités économiques", RSD février 2021)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zones protégées d'intérêt communautaire - Natura 2000 (directive européenne "Habitat") (Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable, septembre 2016)
 - à la protection des sites et monuments nationaux (Monuments nationaux (liste au 17 octobre 2022) (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémoire A - N°62 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau
 - Zone non-aléatoire (source : eau souterraine, Administration de la gestion de l'eau, 2015)
 - Zone de protection crues possibles (source : Administration de la gestion de l'eau, 2015)

Éléments complémentaires

- Bloques : art. 14 et 17 de la loi du 10 juillet 2016 (la loi relative au logement)
- Habitat d'urgence : art. 17 et 21 de la loi du 10 juillet 2016

Commune de Kehlen

Saisine du Conseil Communal	14 septembre 2020
Avis de la Commission d'Aménagement	9 février 2022
Avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable	20 janvier 2021
Vote du Conseil Communal	17 janvier 2023
Approbation du Ministre de l'Intérieur	5 octobre 2023
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable	15 novembre 2023

Fond de plan :
 © droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg [copie et reproduction interdites]
 PCL: origine cadastrale (2019)
 BD-4-TC: origine cadastrale (2015)

MAITRE D'OUVRAGE:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOERICH

PROJET:

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

OBJET:

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE DE GOETZINGEN

ND	DATE	DESSINE	INITIALE	VISA	VALIDE	
S	30.10.23	HxN	HxN	VxN	VxN	suite aux réclamations auprès de la ministre de l'Intérieur
R	09.11.22	GxFO	FxM	FxM	CxP	suite aux réclamations et aux avis des ministères
Q	27.01.20	GxFO	FxM	FxM	CxP	actualisation
P	04.12.19	GxFO	FxM	FxM	CxP	ajustements avant saisine du projet
O	05.11.19	GxFO	FxM	FxM	CxP	mise à jour du patrimoine

	ÉCHELLE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE			
/	18.02.13	GxFO	FxM	CxP	1/2500E06966B	16	5

TR ENGINEERING
ingénieurs-conseils

Tel.: (+352) 49 00 65 1
 e-mail@tr-engineering.lu
 R6-B8, rue de l'Égalité
 BP 1034
 L-1010 Luxembourg